

Patay, le 29 juin 2017

**DREAL Centre-Val de Loire
Service de l'Autorité Environnementale
5, avenue Buffon
CS 96407
45064 ORLEANS CEDEX 2**

Réf : TB-YHM/2017-
Affaire suivie par Yann-Hugo MALLY
Unité Planification de l'Urbanisme
Courriel : urbanisme@cc-beauceloiraine.fr

Objet : Consultation pour avis de l'Autorité Environnementale – Déclaration de Projet / Mise en
Compatibilité du PLU de la Commune d'Artenay

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous saisir en tant qu'Autorité Environnementale afin que vous puissiez déterminer au terme d'un examen au cas par cas si l'évolution du plan local d'urbanisme de la commune d'Artenay nécessite une évaluation environnementale ou si le projet peut bénéficier d'une dispense.

Ainsi, vous trouverez avec le pli ci-joint les éléments de la notice de présentation de la Déclaration de Projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Artenay.

Le projet privé validé par le Syndicat Mixte interdépartemental Artenay-Poupry, qui justifie la mise en œuvre de cette procédure par la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine, concerne la réduction de la bande d'inconstructibilité de 50 à 36,60 mètres le long de la bretelle d'accès à l'autoroute A10 pour l'implantation d'un bâtiment pour des activités de logistique.

Après analyse, les changements opérés par le projet ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Le Président,
Thierry BRACQUEMOND**



Pièce(s) jointe(s) : Notice de déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU d'Artenay